

Annexe 3 délibération n°136/2024

Modulation de l'IFSE en cas d'absence

TYPE D'ABSENCE	SORT DU REGIME INDEMNITAIRE (RI)
Congé annuel, RTT et repos compensateur	RI maintenu
Jours de CET	RI maintenu
ASA	RI maintenu
Formation professionnelle	RI maintenu
Congé et décharge syndicale	RI maintenu
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (ex. congés pour accident de service et pour maladie professionnelle)	RI maintenu
Maternité, paternité et adoption (y compris congé pathologique)	RI maintenu
Temps partiel thérapeutique	RI maintenu
Congé de maladie ordinaire	RI maintenu jusqu'au 19 ^e jour inclus RI réduit d'1/30 ^e par jours calendaires entre le 20 ^e et le 30 ^e jour d'absence cumulé sur une année glissante (abattement d'1/30 ^e d'IFSE par jour d'absence calendaire) RI suspendu au-delà du 30 ^e jour d'absence cumulée de maladie ordinaire sur une année glissante
Congé de longue maladie (fonctionnaires)	RI maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années
Congé de grave maladie (contractuels)	RI maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années

Les autres types d'absence donnent lieu à suspension du régime indemnitaire.

Le CIA n'est pas concerné par ces modulations. Son versement dépend exclusivement de la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.